FRC 3040
Case FRC 14568

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR BERTRAND (du Calvados),

Sur quelques mesures législatives qu'il est très-urgent de prendre.

Séance du 21 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je dirai avec le Directoire exécutif, dans sa proclamation du 25 messidor : « La patrie est menacée ; » *l'ineptie et la trahison* l'ont mise *sur le bord de l'abyme.* »
Je m'écrierai avec lui : « Républicains, soyons unis ; » formons une alliance *indissoluble....* »

4 A

THE NEWBERRY LIBRARY

Oui, mes collègues, il faut que cette union, que cette alliance indissolubles existent dès aujourd'hui, ou bien il faut que la scission se manifeste si évidemment, que les républicains ne puissent méconnoître leur point de ralliement....

Cependant, loin de moi l'idée de faire naître ou d'exaspérer des passions que j'ai tant de fois cherché à éteindre!... loin de moi le desir de donner à entendre que l'immense majorité de la représentation nationale et du Directoire n'est pas douée du républicanisme et de la probité nécessaires pour sauver la patrie....!

S'il en étoit autrement, je le déclare, je conspirerois pour la liberté de mon pays, et je serois encore fort éloigné de désespérer de son triomphe....

Oui, la république et la liberté sont impérissables, puisque l'on a inutilement tenté pendant dix ans de les noyer dans le sang et les larmes.... et tant qu'il restera cent mille républicains en France, ce pays sera le tombeau du despotisme.... Mais entre la République sauvée par le désespoir de ses fondateurs, de ses partisans, et la République assurée par *les lois* protectrices des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, la distance est immense, et l'humanité ne laisse pas flotter l'incertitude du choix.... C'est dans ce sens que je viens vous parler aujourd'hui; et puissé-je vous convaincre, comme je le suis moi-même, que vous n'aurez d'esprit public en France, de finances, d'armées, de victoires, qu'en substituant le joug salutaire des lois à la volonté arbitraire des hommes.

C'est pour cela que la révolution a été entreprise; c'est par là qu'elle doit finir. C'est dans ce sens que les événemens des derniers jours de prairial ont eu lieu: c'est sur la suite de ces événemens que le peuple

a fondé l'espoir du retour à l'ordre ; qui ne peut naître que du respect pour les lois et la constitution.

Mais je le dis avec douleur, l'espoir ne s'est pas complétement réalisé. Le Corps législatif et le Directoire exécutif avoient promis solemnellement au peuple que les dilapidateurs et les traîtres seroient punis ; et pas un seul, si l'on en excepte l'ombre de Schérer, n'est en face des tribunaux.

Vous avez appelé les républicains, trop long-temps comprimés, à se réunir pour retremper leurs ames au feu sacré qui les animoit dans les beaux jours de la révolution ; et faute d'une loi organique qui leur garantît l'exercice de ce droit naturel consacré par notre pacte social, vous les avez abandonnés aux manœuvres que les voleurs, les traîtres, les oligarques et les royalistes ont à dessein pratiquées pour en faire un épouvantail pour la masse de la nation.

Représentans du peuple, ce n'est pas ainsi que l'on gouverne ; ce n'est pas ainsi que l'on fait aimer la liberté ; ce n'est pas ainsi que l'on parvient à obtenir la confiance qui est la base d'un gouvernement populaire.

Nos dictateurs crioient à l'anarchie avant le 30 prairial pour faire sommeiller les lois, tandis que leur volonté en tiendroit lieu. Avec ce mot magique ils étoient parvenus à déconsidérer les plus sincères amis de la liberté et de la constitution de l'an 3 ; et depuis leur chûte, des journaux dont ils n'ont pas cessé de faire les frais, ou qu'ils ont dirigés, n'ont cessé d'abreuver d'outrages les masses respectables de citoyens que vous aviez appelés à se réunir. Vous n'avez pas pris une mesure en finance, alors même qu'elle est devenue *loi*, qu'on n'ait provoqué les citoyens à son inexécution, et tout cela s'est fait impunément : et ces

journaux n'ont pas été compris dans la mesure qui vous a été annoncée par le message du 17 de ce mois; et les journaux dits *l'Ami des Lois*, *l'Observateur*, *du Commerce*, *le Messager des relations extérieures*, semblent avoir obtenu le honteux privilége de provoquer impunément la dissolution du gouvernement, en assassinant moralement les républicains en masse, en décriant les lois de haute police et de finances, alors même qu'elles sont le plus impérieusement commandées.... en appelant l'indignation et le mépris sur la presque-totalité des choix faits par le Directoire exécutif.

Je n'examine point ici jusqu'à quel point la mesure que le Directoire exécutif a prise le 17 de ce mois est en harmonie avec la constitution; mais je le dis avec franchise, je conçois difficilement comment ces journaux n'y ont pas été compris.

Au reste, je ne parle de ces journaux, comme de tous autres, que pour faire sentir la nécessité d'une loi qui mette à l'abri de l'arbitraire les écrivains périodiques, et qui les contienne en même temps dans les bornes du respect dû aux autorités que la constitution a établies.

Vous voulez réorganiser la victoire, créer des armées, obtenir des contributions, raviver les opérations du commerce; ranimez l'esprit public, faites cesser la sombre inquiétude qui abat toutes les ames, qui paralyse toutes les passions généreuses, qui fait resserrer toutes les bourses, qui rend inutiles toutes vos mesures. . . .

Deux moyens principaux se présentent : l'organisation légale des sociétés politiques, une loi répressive de la calomnie écrite; le Directoire exécutif les a maintes fois sollicités, et vous semblez éloigner le moment de vous en occuper. . . . . . ! Quel degré de confiance prétendez-vous obtenir, lorsque vous semblez incapables du courage ou de la volonté né-

cessaires pour faire des lois dont la constitution a posé les bases, que la raison et votre position commandent impérieusement ?

On ne craint pas les sociétés politiques en France, on les desire, mais on craint leurs excès . . . ! Organisez-les donc de manière à ce qu'elles soient dans l'heureuse impuissance de faire le mal, et qu'elles aient toute la latitude nécessaire pour faire le bien... Par cette organisation vous bannirez l'inquiétude d'un grand nombre de citoyens qui craignent qu'une faction, que plusieurs factions ne déchirent la République, . . . ne s'en disputent ses lambeaux. . . .

Le royalisme est organisé, il assassine, il pille, il incendie, il viole. . . Opposez-lui la digue salutaire des réunions de républicains ; mais pour bannir complettement l'inquiétude générale, garantissez par une loi pénale contre la calomnie écrite, la réputation des hommes de bien et sur-tout de ceux qui sacrifient leur fortune et leur vie au triomphe de la liberté. . .

Ne souffrez pas plus long-temps que l'homme public soit la proie de vils folliculaires stipendiés par les royalistes et les voleurs, et emploie son temps à repousser les attaques du crime au lieu de marcher droit à son but. Donnez-lui une garantie légale, pour qu'il n'ait plus à s'occuper que des intérêts de la République. . .

Mais ce n'est pas en donnant vous-mêmes aussi peu de temps que vous en donnez à la chose publique, que vous parviendrez à atteindre le but que je vous indique. Les circonstances vous pressent ; chaque moment de retard augmente les périls. . . .

Je ne vous proposerai pas la *permanence* de vos séances ; ce mot effraie des hommes qui s'effraient de tout, et l'expérience a d'ailleurs prouvé que la permanence use les forces physiques et morales, et ne donne pas d'aussi grands ni d'aussi bons résultats qu'un

travail actif et sagement mesuré sur les forces humaines.

Mais, au lieu de la permanence, je vous propose d'ouvrir vos séances à dix heures précises, et de fixer le grand ordre du jour depuis midi jusqu'à quatre heures, jusqu'à ce que vous ayez assuré le service de l'an 8, donné les lois protectrices des droits des citoyens, et sur-tout celles organiques des sociétés politiques et répressives de la calomnie écrite.

Je le répète, c'est par la prompte émission de ces deux lois que vous ressusciterez l'esprit public, que vous obtiendrez des contributions, des armées, des victoires, que vous ferez cesser l'état d'anxiété, de défiance, de paralysie qui afflige le corps politique. Songez que vous êtes ici par et pour le peuple; que vous lui devez tous vos instans, l'emploi de toutes vos facultés, et que les dangers de la patrie vous rappellent ce devoir.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil des Cinq-Cents arrête que l'ouverture de ses séances aura lieu chaque jour, les quintidi et décadi exceptés, à dix heures précises; que le grand ordre du jour aura lieu depuis midi jusqu'à quatre heures, jusqu'à ce que le service de l'an 8 soit assuré, la force publique organisée, et que les lois organiques des sociétés particulières et répressives de la calomnie écrite soient faites.

Représentans du peupple, notre collègue Berlier, dont vous connoissez la sagesse et les lumières, m'a confié un projet d'organisation des sociétés politiques :

ce projet, communiqué à un grand nombre de nos collègues, nous a semblé réunir les plus sages dispositions pour garantir la société en général des excès auxquels pourroient se livrer les sociétés particulières, comme aussi pour les mettre à l'abri de l'arbitraire ; je demande que notre collègue en donne connoissance au Conseil, et je ne fais pas de doute qu'il ne réunisse l'assentiment de l'immense majorité pour être incessamment livré à la discussion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.